

Véto pratique

# Tiques : à retirer, immédiatement!



Tique brune du chien (*Rhipicephalus sanguineus*)

● La question paraît simple : « Avec ce produit anti-tique, plus besoin d'examiner le pelage de mon chien et de retirer les tiques après la promenade n'est-ce pas ? Elles mourront directement ? »

Pourtant, la réponse l'est moins, car le retrait précoce d'une tique plantée, chez l'animal comme chez l'homme, reste un geste préventif clé pour éviter la transmission de maladies vectorielles.

Les tiques de nos régions (Ixodidés) parasitent l'homme et l'animal. Si leur morsure pose rarement problème (sauf dans les rares cas de paralysie à tique), elles peuvent transmettre des maladies vectorielles dès le début de leur repas

de sang. Le repas d'une tique est très long (jusqu'à 10 jours). Elle commence par chercher où se fixer, coupe la peau et s'y ancre fermement. En même temps, elle injecte de la salive qui digère les tissus coupés et contient un anesthésique (morsure indolore).

Cette phase dure 48 à 72 heures et correspond au pic de risque d'inoculation des germes pathogènes, localisés en majorité dans les glandes salivaires de la tique. Elle est suivie d'une phase de gorgement durant laquelle la tique injecte de la salive par intermittence.

La vitesse d'inoculation des germes contenus dans la salive de la tique est plus ou moins rapide : selon des

études expérimentales, en quelques heures pour le virus TBEV, de 3 à 48 heures pour les bactéries responsables de l'ehrlichiose, de 19 à 72 heures pour les *Borrelia* de la maladie de Lyme et dès 48 heures pour les *Babesia* de la piroplasmose.

Le **risque de transmission est donc maximal dans les premières 72 heures** qui suivent la fixation de la tique.

Pourquoi retirer les tiques si l'animal est traité ? Les antiparasitaires acaricides sont très efficaces sur les tiques mais ils peuvent mettre jusqu'à 48 heures pour tuer les tiques plantées. L'activité répulsive est définie par l'absence de tique sur l'hôte au bout de 24 heures. Le risque de transmission n'est donc pas totalement aboli, d'ailleurs la notice d'emploi porte systématiquement la mention : « le risque de transmission d'une maladie parasitaire ne peut être exclu ».

**Conduite à tenir**

Pendant la période « à tiques » (mars-novembre) insister sur l'importance de protéger l'animal avec des acaricides/répulsifs efficaces et disposer également de répulsifs pour les vêtements ou la peau des propriétaires. Proposer en plus un extracteur de tique (il existe plusieurs modèles, en avoir à l'officine et savoir s'en servir) en insistant sur l'importance de retirer immédiatement toute tique (plantées ou non) sans laisser le rostre. L'application d'huile, d'éther ou d'un désinfectant pour tuer la tique risque d'entraîner une régurgitation de salive et donc d'augmenter les risques de transmission. Informer sur les différentes maladies transmises et l'importance de consulter un médecin ou un vétérinaire en cas de signes cliniques apparaissant après une morsure de tique (importance de noter la date de la morsure sur le calendrier).

● Dr Vet. Florence Almosni-Le Sueur

\* Sites utiles  
[https://www.has-sante.fr/portail/upload/docs/application/pdf/2018-06/fiche\\_rbp\\_1\\_prevention\\_des\\_mvt-v1-180618.pdf](https://www.has-sante.fr/portail/upload/docs/application/pdf/2018-06/fiche_rbp_1_prevention_des_mvt-v1-180618.pdf),  
<https://www.esccap.fr/arthropodes/tiques-risques-maladie-chien-chat.html>



**ABONNEZ-VOUS AU QUOTIDIEN DU PHARMACIEN**

**TOUTE L'INFORMATION PHARMACEUTIQUE**

7/7 JOURS • 24/24 HEURES

**2 éditions papier**  
par semaine

**1 édition numérique**  
par jour

**Des réductions sur**  
vos Voyages du Quotidien

**VOTRE ABONNEMENT À 189€**

**BULLETIN D'ABONNEMENT**

OUI, je souhaite m'abonner au tarif de **189€ TTC\***.  
 Je recevrai le Quotidien du Pharmacien (85 N°)  
 + ses suppléments + l'édition quotidienne en ligne  
 + l'accès à l'intégralité du site internet  
 + le passage gratuit de 15 lignes d'annonces  
 + des réductions sur vos Voyages du Quotidien ([voyages.lequotidiensante.fr](http://voyages.lequotidiensante.fr))

**Titre :**  Dr  Pr **Civilité :**  M.  Mme

**Nom :** \_\_\_\_\_

**Prénom :** \_\_\_\_\_

**Adresse :**  Professionnelle  Personnelle

**Adresse complète :** \_\_\_\_\_

**Code Postal :** \_\_\_\_\_ **Ville :** \_\_\_\_\_

**E-mail :** \_\_\_\_\_

Il est indispensable d'indiquer votre adresse e-mail pour recevoir vos codes d'accès au site internet

**Tél :** \_\_\_\_\_



**Je règle la somme de 189€ TTC par :**

Chèque à l'ordre du Quotidien du Pharmacien

Carte bancaire

N° : \_\_\_\_\_

Date de validité : \_\_\_\_\_

Notez les 3 chiffres figurants au dos de votre carte : \_\_\_\_\_

Date et signature obligatoire

**À retourner avec votre règlement à :**

Le Quotidien du Pharmacien - Service abonnement  
 1, rue Augustine-Variot - CS 80004 - 92245 Malakoff Cedex  
[abonnements@lequotidiendupharmacien.fr](mailto:abonnements@lequotidiendupharmacien.fr)

\* Offre valable jusqu'au 31/12/2019 et réservée aux pharmaciens résidant en France Métropolitaine. Pour l'étranger et les DOM-TOM, nous consulter. Conformément à la loi informatique et liberté, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations vous concernant par notre intermédiaire. 65089